

**Assemblée nationale**  
**XV<sup>e</sup> législature**  
**Première session extraordinaire de 2017-2018**

**Compte rendu**  
**intégral**

**Première séance du mercredi 11 juillet 2018**

....

**M. le président**. La parole est à M. Éric Diard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 685.

**Amendement n<sup>o</sup> 685 présenté par M. Diard, M. Parigi, M. Ramadier, M. Ferrara, M. Savignat, M. Vialay, M. Bazin et M. Cinieri**

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le Préambule de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La République reconnaît le préjudice subi par les victimes des attentats et violences commis par l'indépendance de l'Algérie aux citoyens et à leurs ayant-droits demeurés de nationalité française après les accords d'Évian. »

**M. Éric Diard**. Le 8 février dernier, le Conseil constitutionnel a rendu une décision invalidant la nécessité de posséder la nationalité française pour bénéficier des indemnités compensant les dommages physiques du fait d'attentat ou de violences en relation avec la guerre d'Algérie. Après plus de soixante-cinq ans d'application, le dispositif ouvrant droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de ces violences a été dénaturé, puisqu'il a été ouvert par le Conseil constitutionnel à tous les descendants, quelle que soit leur nationalité, y compris à ceux ayant renoncé à la nationalité française après les accords d'Évian.

J'ai rencontré à ce sujet la secrétaire d'État Geneviève Darrieussecq, qui était fort embarrassée par cette décision. Lors de l'examen de la loi de programmation militaire, Mme la secrétaire d'État a permis l'adoption d'un amendement permettant de prendre en compte cette décision du Conseil constitutionnel consécutive à une question prioritaire de constitutionnalité – QPC.

Cependant, compte tenu de l'importance des décisions du Conseil constitutionnel, leur prise en compte doit être réalisée à un niveau plus élevé que la loi ordinaire, ou même la loi organique ou la loi de programmation : cela doit figurer dans notre texte fondamental. En effet, le Conseil

constitutionnel peut censurer à tout moment un texte de loi contraire à la Constitution. Rien ne nous garantit donc qu'il ne censurera pas, lors d'une prochaine QPC, les dispositions de la loi de programmation militaire, en suivant le même raisonnement que celui suivi dans sa décision 2017-690 QPC. Cet amendement propose donc de constitutionnaliser les principes qu'il a censurés plutôt que de les rappeler simplement dans la loi de programmation militaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Richard Ferrand,** *rapporteur général.* L'objet de votre amendement est d'inscrire dans le préambule de la Constitution de la République française, lequel doit essentiellement contenir des principes de portée générale et être rédigé avec clarté et concision, la reconnaissance du préjudice subi par les victimes des attentats et des violences commis à l'occasion de l'indépendance de l'Algérie.

Le préambule – je ne reviens pas sur les raisons de forme – n'est pas fait pour reconnaître tel ou tel préjudice, aussi dramatique soit-il, et c'est le cas pour ceux liés à des événements historiques. Je ne crois pas opportun d'y ajouter la reconnaissance de ce préjudice, d'autant que dans la rédaction même de votre amendement, vous prévoyez de réserver cette disposition aux seules victimes de nationalité française, ce qui est contraire à d'autres principes constitutionnels.

Enfin, assez curieusement, il est proposé si j'ai bien compris de placer cette disposition juste après le deuxième alinéa, qui évoque le processus d'autodétermination des territoires d'outre-mer. Par conséquent, pour des raisons à la fois de statut du préambule, de forme et de fond, la commission a rendu un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Nicole Belloubet,** *garde des sceaux.* Même avis. Comme M. le rapporteur général, je rappelle que le préambule de la Constitution suppose évidemment que nous puissions y insérer des principes suffisamment généraux pour qu'ils soient communs à tous, et des principes pouvant faire l'objet d'une interprétation suffisamment souple pour qu'ils puissent s'adapter dans le temps, la Constitution étant un texte qui se veut relativement permanent.

Il s'agit pour vous, si j'ai bien compris, de surmonter par une forme de « lit de justice » une décision du Conseil constitutionnel qui a eu pour effet, au nom du principe d'égalité, d'étendre aux personnes de nationalité étrangère le bénéfice des pensions pour les victimes du conflit en Algérie. Le Gouvernement reste attaché au principe d'égalité tel qu'il a été interprété par le Conseil constitutionnel car ce principe, qui figure dans la devise de notre République, apparaît ici pleinement justifié : il nous semble assez logique que des personnes de nationalité algérienne puissent bénéficier de ce dispositif dès lors qu'elles ont été victimes, sur ce qui était alors le territoire de la République, d'un attentat ou de violences. C'est la raison pour laquelle j'émetts cet avis défavorable.

**Mme Muriel Ressiguier et M. M'jid El Guerrab.** Très bien.

**M. le président.** La parole est à M. Éric Diard.

**M. Éric Diard.** Je veux rappeler deux points. Tout d'abord, il est vrai que la raison invoquée est la

rupture du principe d'égalité. Mais le Conseil constitutionnel reconnaît, dans une jurisprudence constante depuis le 9 avril 1996, que le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que la différence de traitement soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit. Je rappelle que la loi de programmation militaire a été mise en place pour contrer cette décision du Conseil constitutionnel ouvrant droit à l'indemnisation à de personnes qui ont pris la décision de ne plus être françaises.

**M. le président.** La parole est à M. M'jid El Guerrab.

**M. M'jid El Guerrab.** Je rejoins M. le rapporteur général et Mme la ministre : nous nous posons souvent la question de savoir ce que l'on peut ou non inscrire dans la Constitution. En l'occurrence, je suis surpris que ce soit vous, monsieur Diard, qui proposiez cet amendement, plutôt que le Rassemblement national. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Thibault Bazin.** Mais comment peut-on dire cela ? Il faut arrêter !

**M. M'jid El Guerrab.** Il s'agit tout de même d'une question prioritaire de constitutionnalité qui reconnaît à toutes les victimes d'un attentat, d'une explosion ou d'un effet collatéral de la guerre d'Algérie le droit à indemnisation. Cela se fonde sur le principe d'égalité, qui est fondamental, et même sur le principe de fraternité puisque, à l'époque, les personnes concernées se trouvaient sur un territoire français. Il est donc normal que cela soit reconnu.

**M. Éric Diard.** Vous ne m'avez pas compris !

**M. M'jid El Guerrab.** Mais finalement, que vous déposiez un tel amendement ne m'étonne guère. Comme nous l'avions constaté lors de l'examen de la loi asile et immigration, entre vous et le Rassemblement national, les digues ont vraiment sauté !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Collègue, je suis pied-noir. Foutez-nous la paix ! La guerre est finie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes FI et NG ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. Éric Diard.** Vous ne représentez pas tous les Pieds-Noirs !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Non, je ne représente pas tous les Pieds-Noirs, vous avez raison de le dire : je représente les Français en général. Mais je le mentionne pour que vous sachiez d'où je parle. Je suis Pied-Noir et je vous dis : foutez-nous la paix, la guerre est finie. La guerre est finie et avec elle nos morts, nos plaintes, nos douleurs : tout cela, et toutes les rancunes qui vont avec, doit aller à la rivière !

**M. Éric Diard.** Ce n'est pas le cas !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Recommencer sans arrêt cette histoire d'indemnisation nous ramène sans arrêt à un débat qui doit être maintenant clos ! Je vous le dis à vous, aussi frontalement et amicalement que le dis à tous ceux qui m'interpellent à intervalles réguliers du fait qu'ils voient dans mes convictions une contradiction avec le passé des miens en Algérie, qui était alors française.

**M. Thibault Bazin.** Ce n'est pas nous, c'est la QPC qui a relancé ce débat !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** L'Algérie est algérienne, la page est tournée, finissons-en ! Qu'on en arrête avec cette histoire-là : laissez-nous vivre, laissez-nous oublier, laissez nos enfants faire autre chose que les erreurs de leurs parents ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes FI et NG, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Deuxièmement, on débat souvent dans cet hémicycle de ce qu'on a le droit ou pas d'inscrire dans la Constitution. Mais là, il s'agit d'une disposition qui n'a rien à voir avec un principe constitutionnel, à l'évidence.

Enfin, à M. Vigier qui tout à l'heure combattait notre point de vue, je veux dire que je ne demande pas des principes, mais des lois qui les concrétisent. Sauf que le rôle d'une Constitution est précisément de proclamer des principes. Si vous m'objectez que vous préférez des mesures concrètes à des principes constitutionnels, je vous répondrai que l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme, qui pose que les êtres humains naissent libres et égaux en droits, n'a jamais été appliqué d'aucune manière, et que c'est la raison pour laquelle s'opposent dans cet hémicycle des conservateurs et des partageux, et que l'affaire n'est pas près d'être close.

## ***Rappel au règlement***

**M. le président.** La parole est à M. Éric Diard, pour un rappel au règlement.

**M. Éric Diard.** Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1 de notre règlement car j'ai été visé directement. Si mes collègues en font une affaire politique, j'en fais moi une affaire juridique. Ce n'est pas moi, c'est le Conseil constitutionnel qui a pris cette décision.

**M. le président.** Monsieur Diard, est-ce un rappel au règlement ou une réponse à M. Mélenchon ?

**M. Éric Diard.** La loi de programmation militaire visait à instaurer une protection supplémentaire.

Enfin, monsieur Mélenchon, si vous voulez laisser la rancune à la rivière, abandonnez-y aussi la repentance !

**Un député du groupe FI.** C'est comme ça qu'on appelle la vérité historique chez ces gens-là !

## ***Avant l'article 1<sup>er</sup> (suite)***

**M. le président.** Ce n'était pas exactement un rappel au règlement, mais il est vrai que vous avez été mis en cause personnellement...

Nous en venons au vote.

*(L'amendement n° 685 n'est pas adopté.)*